



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION INSTALLATION ECHAFAUDAGE ET
CONTREFORTS
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU 130^{ème} RI et PLACE LOUIS DE HERCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/289,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles 96 et 99.7,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II°, R 417-11, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL MANCEAU GAETAN – 110 rue des Perrouins – 53100 MAYENNE d'être autorisée à installer un échafaudage et des contreforts afin de procéder à la mise en sécurité de l'immeuble situé au n° 2 place Louis de Hercé, sur la façade donnant rue du 130^{ème} RI,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

A R R Ê T É :

Article 1 – Du MARDI 7 JUILLET au MERCREDI 8 JUILLET 2026 :

- **La circulation et le stationnement sont interdits place Louis de Hercé** au droit des n° 1, 3, 2 et 2bis

afin de permettre les manœuvres des véhicules de la SARL MANCEAU et l'installation de l'échafaudage et des contreforts rue du 130^{ème} RI. (cf plan en annexe).

Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Le MARDI 7 JUILLET 2026 :

- **La circulation piétonne est interdite** dans l'emprise du chantier cité à l'article 1^{er} ainsi que rue du 130^{ème} RI, du n° 83 au n° 81.

Cet article modifie de façon temporaire l'article 2 de l'arrêté n° 2026/ST/277 du 30 juin 2026.

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire, **de jour comme de nuit**, est fournie et mise en place par la SARL MANCEAU GAETAN, entre autres un renvoi piétons.

Ladite SARL est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne et le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Urbanisme
SARL MANCEAU GAETAN
Police Municipale
M. et Mme BOITIERE
DEA
UCAVM
Service Autorisation Droit des Sols

Le Maire de Mayenne, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieu et forme accoutumés.

Mayenne, le **03 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



ANNEXE : plan



Zone de chantier